

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025
- ✓ Demande d'aide financière d'urgence
- ✓ Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint André Goule d'Oie dûment convoqué le 23 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président du CCAS.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 23 décembre 2025

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Louis-Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON

Absent excusé : Bernard BARBARIT

Catherine SOULARD est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
9	8	8	5

Le Président après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 25 mars :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques à formuler.
En l'absence de remarques, le **procès-verbal est adopté à l'unanimité**

D07-2025	Aide financière d'urgence
----------	---------------------------

Madame SOULARD, Vice-Présidente informe le Conseil d'administration de la situation d'urgence d'une personne qui vit seule. Celle-ci n'est pas en mesure de travailler et son dossier MDPH est en cours d'instruction. Elle vit avec le RSA et les allocations logement. Depuis un an elle fait face à des problèmes avec sa chaudière gaz et est obligée d'utiliser des radiateurs électriques énergivores pour se chauffer. Cette situation a détérioré sa situation financière déjà très compliquée et l'assistante sociale du secteur a sollicité et obtenu pour elle un effacement de ses dettes au titre du surendettement. Cependant, cet apurement de ses dettes a eu pour conséquence de rompre son contrat avec son assureur qui ne souhaite plus la prendre en charge.

Après plusieurs démarches auprès de sociétés d'assurance, Allianz a accepté de l'assurer mais demande le paiement de six mois d'avance pour son contrat automobile, soit **315,67 €**. Cette personne n'a pas cette somme.

L'assistante sociale a donc demandé si le CCAS de la commune pouvait intervenir.

Devant l'urgence d'une telle situation, le « budget social » du CCAS pourrait lui venir en aide dans les conditions que fixera le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le versement de 315,67 € à la société d'assurance Allianz « A Rapin EI et T Rapin EIRL » 2 rue Gabriel Faure aux Herbiers au titre de l'aide financière d'urgence pour payer l'assurance automobile contrat « ultimo 267114896 ».



PRECISE que la personne devra rembourser 100 € au CCAS sous forme de 5 versements de 20 € prélevés tous les mois directement sur son compte à compter du 9 février.

CHARGE Monsieur le Président ou en son absence Mme la vice-présidente du versement de cette aide sur le budget de fonctionnement du CCAS (chapitre 65 – Secours d'urgence/Aides)

Questions diverses :

Date du prochain Conseil d'Administration le 2 mars à 18H30

Levée de la séance : 18H50

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 30 décembre 2025 Le Président : Jacky DALLEY 	La Secrétaire de Séance, Cathy SOULARD 
---	--

